



Arrêté portant nominations d'un régisseur titulaire et mandataire suppléant auprès de la régie de recettes en ligne située avenue de la Briqueterie à Louvres pour les piscines et la patinoire intercommunales

Arrêté 24.22

Régisseur titulaire nommé : Madame Mandy ROBERT

Mandataire suppléant nommé : Monsieur Alexandre ZAITZEFF

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.016 du 8 février 2024 créant la régie de recettes en ligne située avenue de la Briqueterie à Louvres pour les piscines et la patinoire intercommunales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 03/04/2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Mandy ROBERT est nommée régisseur titulaire auprès de la régie de recettes en ligne située avenue de la Briqueterie à Louvres pour les piscines et la patinoire intercommunales, à compter du 1^{er} avril 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mandy ROBERT sera remplacée par Monsieur Alexandre ZAITZEFF nommé mandataire suppléant

Article 3 :

Madame ROBERT, percevra une indemnité relevant d'un groupe de fonction (RIFSEEP en vigueur mis en place au sein de l'agglomération) spécifique au régisseur titulaire

Article 4 :

Monsieur Alexandre ZAITZEFF mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARR24.22Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

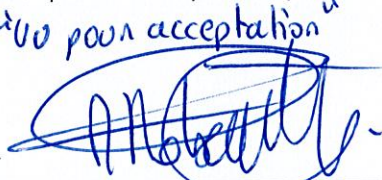

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

Fait à Roissy-en-France, 15 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président en charge du budget,
des finances et de l'administration



Jean-Louis MARSAC

<p>Le régisseur titulaire, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p><i>"Vu pour acceptation"</i></p>  <p>Mandy ROBERT</p>	<p>Le mandataire suppléant ; Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p><i>"Vu pour acceptation"</i></p>  <p>Alexandre ZAITZEFF</p>
---	---

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.